



Arrêté

De réglementation

Mairie de l'Ile Bouchard

De la circulation et du stationnement

Lors de la Saint Vincent du 04 Février 2023

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de la Saint Vincent au stade communal route de Parçay sur Vienne 37220 à l'Ile Bouchard le 04 février 2023 afin de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur une partie du parking du stade de foot de l'île Bouchard, route de Parçay Sur Vienne, entre le collège et le terrain de sport. Cet emplacement sera réservé au chapiteau et au podium musical à compter du 30 janvier 2023.

Article 2

À compter du samedi 04 février 2023 à 08 heures jusqu'au dimanche 05 février 2023 à 10 heures, le stationnement sera interdit rue du Collège à l'Ile Bouchard, ainsi que les places de stationnement du gymnase de l'Ile Bouchard.

Article 3

Pour le bon déroulement de la Saint Vincent, la rue du Collège à l'Ile Bouchard sera interdite à la circulation sauf pour les riverains.

La circulation sera déviée par des panneaux de déviation direction les MONPAS D110 puis les VALLIERES et enfin la D16 Route de Parçay Sur Vienne.

Article 4

La rue du collège sera interdite à toute circulation automobile du samedi 04 février 2023 à 08 heures au dimanche 05 février 2023 à 10 heures.

Article 5

L'association Saint Vincent du Bouchardais et les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 6

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 01 février 2023

Arrêté n° 2023-02-24	
PUBLIÉ LE	01/02/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	


